



Si vous importez ou fabriquez des moteurs ou des machines diesel hors route, des exigences légales peuvent s'appliquer à vous.

mars 2019



Les normes d'émissions pour les moteurs diesel hors route ont été instaurées en 2006. Les normes d'émissions et les méthodes d'essai du Canada pour les moteurs diesel sont les mêmes que celles des États-Unis. Ces normes protègent l'environnement et la santé des Canadiens en réduisant les polluants à l'origine du smog, ce qui contribue à améliorer la qualité de l'air. La certification de l' Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis est la seule certification étrangère reconnue au Canada.

Personnes et moteurs visés par le Règlement

Si vous importez ou fabriquez des moteurs diesel hors route, vous devez vous assurer qu'ils respectent les normes d'émissions. Ces normes s'appliquent aux moteurs, qu'ils soient seuls (non installés) ou déjà installés dans des machines. Les moteurs diesel hors route se retrouvent couramment dans les machines utilisées dans les domaines de la construction, de la foresterie, de l'exploitation minière et de l'agriculture. Voici quelques exemples de ces machines : tracteurs, bulldozers, machines de transport lourd et génératrices portatives.

Normes d'émissions

Les moteurs doivent être conformes aux normes en vigueur au moment de leur fabrication. Les normes d'émissions dépendent de l'année du modèle et de la catégorie de puissance du moteur. Les normes actuelles pour les moteurs de toutes les catégories de puissance sont celles du groupe 4; ces normes ont été introduites progressivement depuis 2012.

Moteurs de transition

Les moteurs de transition sont des moteurs qui sont conformes à des normes d'émissions antérieures (c.-à-d. normes du groupe intérimaire 4) plutôt qu'aux normes en vigueur au moment de leur fabrication.

PRINCIPALES EXIGENCES POUR LES IMPORTATEURS ET LES FABRICANTS DE MOTEURS DIESEL HORS ROUTE

- Respect des normes d'émissions
- Obtention de la preuve, avant l'importation, que les normes d'émissions sont respectées et la fournir au besoin
- Étiquetage des moteurs
- Production de rapports
- Tenue de registres
- Présentation d'avis de défaut

Canada

L'importation et la fabrication de moteurs de transition sont autorisées pour des périodes déterminées (voir tableau 1). Si vous souhaitez importer ou fabriquer un moteur de transition, vous devez le faire avant la fin de la période fixée. De plus, tous les moteurs de transition libres doivent être installés¹ dans ou sur une machine avant la fin de cette période.

¹Par « installé », il est entendu que le moteur est placé de façon permanente sur ou dans une machine, et que celle-ci est fonctionnelle

Tableau 1. Délais associés aux moteurs de transition conformes aux normes du groupe intérimaire 4

Puissance (kW)	Années de modèle applicables ²	Norme d'émissions	Délai
56 ≤ kW < 75	2014+	Groupe i4 ³	31 déc. 2020
75 ≤ kW < 130	2014+	Groupe i4 ³	31 déc. 2020
130 ≤ kW ≤ 560	2014+	Groupe i4 ³	31 déc. 2020
kW > 560	2015+	Groupe i4 ³	31 déc. 2021

²Les années de modèle antérieures ne sont pas prises en compte pour les moteurs de transition.

³Normes du groupe intérimaire 4

Comment démontrer le respect des normes

Les importateurs de moteurs ou de machines destinés à la vente peuvent démontrer le respect des normes de deux façons :

- pour les moteurs certifiés par l'EPA des États-Unis, conservez la preuve requise de la certification;
- pour les moteurs qui ne sont pas certifiés par l'EPA des États-Unis, fournir la preuve que le moteur est conforme aux normes avant l'importation. Cela exige habituellement que l'importateur ou le fabricant effectue des essais d'émissions.

Les importateurs de moteurs ou de machines pour leur propre usage (c.-à-d. non destinés à la vente) peuvent démontrer le respect des normes en s'assurant que l'étiquette prescrite est apposée sur le moteur.

Exigences du Règlement en matière de production de rapports

Déclarations d'importation : Si vous prévoyez importer un moteur diesel hors route, vous devez le déclarer à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) avant son importation⁴. ECCC a élaboré un [modèle](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/formulaire-declaration-importation-moteurs-compression.html) (https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/formulaire-declaration-importation-

moteurs-compression.html) que vous pouvez utiliser à cette fin.

Vous pouvez également déclarer les moteurs dans le cadre de l'Initiative de guichet unique de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Cette initiative combine la collecte de renseignements dont l'ASFC et d'autres programmes gouvernementaux ont besoin. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web de l'ASFC.

Rapport annuel relatif aux moteurs de transition (RAMT)

Si vous fabriquez ou importez des moteurs de transition, vous devez soumettre un rapport annuel; il doit être présenté dans les 90 jours suivant l'année où les moteurs ont été importés⁴. Le rapport doit inclure tous les moteurs de transition et autres moteurs importés ou fabriqués au cours de la dernière année civile. ECCC a élaboré un [modèle](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/tableur-excel-rapport-moteurs-transition.html) (https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/tableur-excel-rapport-moteurs-transition.html) que vous pouvez utiliser pour ce rapport.

Si vous n'importez pas ou ne fabriquez pas de moteurs de transition au cours d'une année civile, vous n'êtes pas tenu de soumettre un rapport pour cette année-là.

⁴Une personne qui importe cinq moteurs ou moins pour son propre usage (c.-à-d. non destinés à la vente) par année civile n'est pas tenue de présenter une déclaration d'importation ou un RAMT.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression](https://www2.ec.gc.ca/info-fact/engines-out-of-road-compression.html) et le document d'orientation connexe (https://pollution-dechets.canada.ca/registre-protection-environnementale/reglements/visualiser?id=68).

Il est également possible d'obtenir d'autres renseignements en consultant ECCC (1-844-454-9017 ou ec.vehicleandengineinfo.ec@canada.ca).

Avertissement

Ce document a pour but d'informer seulement; il ne remplace pas le Règlement. S'il y a des différences entre le présent document et le Règlement, vous devez suivre le Règlement.

N° de cat. En14-60/2019F-PDF

ISBN 978-0-660-29981-5

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à ec.enviroinfo.ec@canada.ca.

Photos: © Gettyimages.ca-2019

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019

Also available in English